



**Ordonnance rendue aux termes de l'article 31 de la  
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

**Numéro de dossier:** LTB-T-068753-25

**Dans l'affaire du logement :** 330 Promenade Alexandria, App. 66  
Cobourg (Ontario) K9A 5J9

**Entre :** Aaron John Adario Locataire  
  
et  
  
Cobourg Non-Profit Housing Corp Locateur

Aaron John Adario (le « locataire ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance déterminant que *Cobourg Non-Profit Housing Corp* (le « locateur ») :

- a entravé de façon importante la jouissance raisonnable du logement locatif ou de l'ensemble d'habitation par le locataire ou un membre de son ménage;
- a harcelé, gêné, contraint, menacé ou importuné le locataire.

Cette requête a été entendue par vidéoconférence le 16 mars 2026.

Le locataire, la représentante du locateur, soit Me Irosha Perera, ainsi que la témoin du locateur, soit Karen Andrews, ont assisté à l'audience.

**La Commission détermine ce qui suit :**

1. À l'audience, le locataire a demandé le consentement de la Commission pour retirer leur requête.
2. Le locateur ne s'est pas opposé à la demande du locataire.
3. Conformément au paragraphe 200 (4) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, j'ai consenti au retrait de la requête.

**La Commission ordonne ce qui suit :**

1. Puisque la requête a été retirée, le dossier de la Commission est clos.

**Le 19 mars 2026**  
**Date de l'ordonnance**

---

Alexandre Traboulsi  
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée  
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.